



ARRETÉ DE CIRCULATION **1, Chemin du Fond des Granges**

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société SAS APYAS – située 110, rue St Gilles – 80700 POYE, pour le compte de VEOLIA, pour des travaux de création d'une extension PEHD au 1, Chemin du Fond des Granges à Hérouville-en-Vexin, **du 31 août 2026 au 19 septembre 2026.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée manuelle.

Il y aura à la disposition de la société, 5 places de stationnement, au droit du chantier.
Ces restrictions sont valables **du 31 août 2026 au 19 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- La société SAS APYAS
- Veolia et la Direction des Routes du Département.



Hérouville-en-Vexin, le 28 août 2026

Le Maire,
Eric BAERT